

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération nº 06

Date de convocation 10.11.2023

Date d'affichage 15.11.2023

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

présents: 30

votants: 34

Objet : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIANT – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. FC. YOUMBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. John SAMINGO – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID: 077-217701226-20231120-DEL_20NOV23__6-DE

Madame Maryline GEORGET a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de mandater le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de procéder au renouvellement du contrat d'assurance relatif à la couverture des risques statutaires du personnel.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose à toutes les collectivités locales d'assurer à leurs agents un régime de protection sociale concernant l'indemnisation des arrêts de travail en cas de :

• congé de maladie ordinaire,

- congé de maternité,
- congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie,
- maladie professionnelle et accident de travail
- décès.

A ce titre, les collectivités locales ont la possibilité de souscrire une assurance statutaire pour se prémunir financièrement contre les risques liés à l'absentéisme des agents. La collectivité peut ainsi bénéficier du remboursement d'une partie des traitements versés, de la prise en charge des éventuels honoraires médicaux, médicaments et soins.

La commune souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance statutaire avec la Société RELYENS (anciennement SOFAXIS) après une procédure de mise en concurrence et de passation de marché déléguée au Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Le contrat en cours, d'une durée de 4 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Afin d'anticiper cette échéance, le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne se propose, de nouveau, de passer en notre nom ce marché.

L'intérêt pour la commune est de bénéficier de tarifs plus avantageux du fait de l'importance du nombre de collectivités et d'agents ainsi représentés. De plus, la mutualisation des risques entre plusieurs collectivités leur permet de se prémunir face à des dépenses non prévisibles et qui pourraient s'avérer particulièrement onéreuses.

La commune garde toujours la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat Groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités notamment son article L2121-29,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

VU le budget de la Commune,

Reçu en préfecture le 24/11/2023 **52 L O**Publié le 24/11/2023

ID : 077-217701226-20231120-DEL_20NOV23__6-DE

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.
- 2. DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
 - Régime du contrat : Capitalisation
 - La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

3. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 20 novembre 2023

Le Maire Guy GEOFFROY

de COMBS

La secrétaire de séance Maryline GEORGET

Pour: 34 Contre: -Abstentions: -